

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Cour de l'école**

Le Maire de la Commune **de VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1ère et 2èmes parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par APE de Villaz en date du 16/05/2024 pour l'installation d'un food truck dans la cour de l'école à proximité du préau.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de la manifestation VILLAZ EN FETE, de réglementer l'occupation du domaine pour tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La manifestation aura lieu le 25/05/2024 dans la cour de l'école.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des food trucks sera réglementé par une redevance pour autorisation d'occupation du domaine privé communal temporaire par la délibération du 13/11/2023.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire pour son occupation du domaine public communal, est soumis à la redevance d'occupation adopté par délibération du conseil municipal 2023-68 du 13 novembre 2023.

Le montant de la redevance pour cette période correspond à un montant de 50€.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- APE de Villaz

Fait à VILLAZ, le 21/05/2024

Le Maire,

Christian MARTINOD

